

VBG ET IMPUNITÉ

NUMERO 10



GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES GENRE ET SOCIETES

Salle 15, Bâtiment H, Université Gaston Berger, BP 234, Saint-Louis, Sénégal | gestes@ugb.edu.sn

www.GESTES-UGB.org

GENDERPEACE | # JAMMREK

EQUIPE



Pr. Fatou Diop Sall, sociologue
Mme Ramata Thioune, économiste
Dr. Rosalie Diop, socio démographe
Pr. Babaly Sall, Juriste
Mme Penda Diouf Seck, présidente CLVF
Dr. Marame Cissé, sociologue
Dr. El Hadji Malick Sy Camara, socio-anthropologue
Dr. Sara Ndiaye, sociologue
Dr. Alpha Ba, sociologue
Dr. Mouhamadou Ibnou A. Kontèye, sociologue
Dr. Zeinab Kane, Juriste
Dr. Cheikh Sadibou Sakho, socio-anthropologue
M. Ousmane Niang, sociologue
M. Aboubakry Sidy Sonko, ingénieur informaticien
Mlle Fatou Dior Dieng, sociologue
M. Mansour Diagne, sociologue
Mlle Yacine Joelle Ly, spécialiste en développement territoriale
M. Diabel Ndiaye, sociologue
M. Ibrahima Ndour, spécialiste en communication
M. Papa Moussa Faye, sociologue
Mlle Ndatia Gaye, sociologue
M. Amadou Lamine Diallo, sociologue

Salle 15, Bâtiment H, Université
Gaston Berger, BP 234
Saint-Louis, Sénégal
gestes@ugb.edu.sn | +221339613203

INTRODUCTION

Selon Ban Ki-Moon, le Secrétaire général des Nations Unies, les Violences Basées sur le Genre constituent un problème universel et sûrement une des formes les plus répandues de violation des droits humains dans le monde. Le combat contre les VBG mobilise de nombreux acteurs tant au niveau national qu'international en plus des recherches menées à différents niveaux pour comprendre le phénomène et ainsi identifier les voies et moyens pour y faire face.

Au Sénégal, la prévalence des VBG est très forte (52%) et constitue une réalité prégnante et variable selon les régions (GESTES, 2014). Leur production et récurrence dans des lieux insoupçonnés, pose un problème d'impunité et soulève la lancinante question de l'accès des victimes, à la justice et l'exercice de leur citoyenneté. Actuellement, la persistance des violences, ne se

justifie sur aucune base si ce n'est sur l'impunité. Au Sénégal les violences perpétrées à l'encontre des femmes restent impunies, surtout quand elles se produisent au sein des ménages, ce qui participe à leur reproduction. Plusieurs éléments concourent à l'impunité des auteurs de VBG. A côté de causes liées aux manquements du droit, il y a aussi les représentations sociales.

1
IMPUNITÉ

IMPUNITÉ

c'est « le fait de n'être pas puni de se soustraire à la punition par exemple par la fuite ou d'y échapper soit du fait des circonstances par exemple, faute de preuve soit pour une raison de droit à immunité, au prescription criminelle ».

Gérard Cornu et Henri Capitan. Selon le Groupe de Bruxelles pour la justice internationale l'impunité c'est : « l'omission d'enquêter, de poursuivre et de juger les personnes physiques et morales responsables de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire ».

(Bruxelles du 11 au 13 mars 2000).



LES CAUSES DE L'IMPUNITÉ

LES CAUSES DE L'IMPUNITÉ RÉSULTANT DES REPRÉSENTATIONS SOCIALES

Les violences basées sur le genre sont de manière générale toute forme de violence qui trouve ses justifications sur des pratiques et réalités sociales. Au niveau sémantique on est passé de violences faites aux femmes à violences basées sur le genre. Quelque soit l'appellation, les violences en question renvoient, presque toutes à des nuances près, aux mêmes réalités, se différenciant uniquement selon les victimes et non selon les motivations et les déterminants.

La diversité des formes et la pluralité des manifestations, dépendent en grande partie de la conception et de la perception des acteurs. Les VBG sont les produits de constructions sociales et répondent à des réalités ancrées qui parfois justifient aussi bien leur production/reproduction que leur acceptation à la limite incompréhensible par certains groupes ou acteurs sociaux. Ces représentations justifient d'ailleurs l'impunité qui accom-

pagne les actes de violences et inhibent la jouissance et l'exercice de la citoyenneté de la part des victimes.

LES CAUSES D'IMPUNITÉ LIÉES AU DROIT

Bien que le droit sénégalais punisse les VBG à travers plusieurs lois, dans certains cas il est la source de l'impunité des auteurs. Deux éléments du dispositif juridique sénégalais produisent l'impunité des auteurs. Il s'agit de ceux liés aux éléments subjectifs du droit et de ceux qui découlent des règles de procédure.

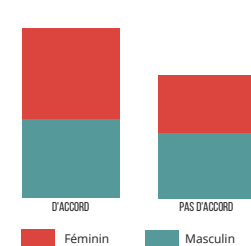
Les causes subjectives sont liées soit à la non responsabilité ou à la non imputabilité de l'acte. Les causes subjectives tiennent à une qualité ou à un état de l'agent de l'infraction. Dans ce cas de figure, le code pénal Sénégalais a prévu trois causes de non imputabilité à savoir la démence et la contrainte (article 50) et la minorité pénale de l'auteur (article 52). Parallèlement à ces causes, il existe celles liées à la procédure pénale. Il s'agit des cas d'absence ou d'extinction de la poursuite et des cas d'extinction de la sanction

LES SOURCES DE L'IMPUNITÉ

L'atteinte à l'intégrité physique du partenaire ou de la partenaire au sein des ménages est observée dans les ménages enquêtés. Même si la majorité des deux sexes reconnaissent cette réalité, elle est plus fréquente chez les femmes avec une différence de 5%. Cette perception même si elle ne peut être liée de manière catégorique au fait que les hommes sont souvent les auteurs de VBG, la construction sociale des rapports sociaux de sexe dans la société sénégalaise met souvent la femme dans une position de victime. En plus certaines pratiques considérées par les femmes comme des actes portant atteinte à leur intégrité physiques, renvoient pour les hommes à des pratiques qui s'inscrivent dans la norme des rapports au sein des cou-

ples. La représentation sociale de la place de la femme dans la société sénégalaise, surtout par rapport à son statut d'épouse fait d'elle une citoyenne de seconde zone. Loin du cadre juridique normatif qui reconnaît à la femme sénégalaise des droits et des devoirs, ce sont les représentations sociales, sources des VBG qui légitiment les actes portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des victimes.

SELON VOUS, LA VIOLENCE PHYSIQUE EST LE TYPE DE VIOLENCE CONJUGALE LE PLUS REPAINDU DANS LES COUPLES ?



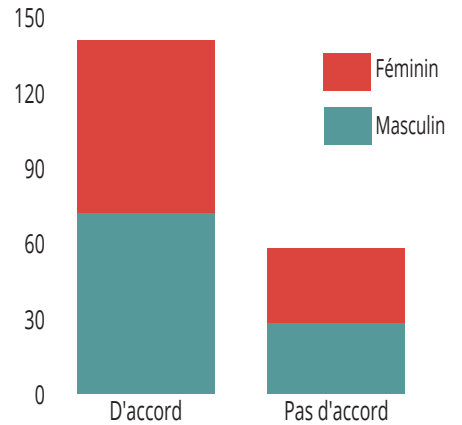
Un focus sur le traitement juridique de certains cas de VBG par les tribunaux régionaux de Saint-Louis et de Dakar en 2013 est révélateur. En effet, les données récoltées auprès des tribunaux régionaux de Saint-Louis et de Dakar entre Janvier et Septembre 2013 renseignent sur le traitement juridique des VBG au Sénégal. Les VBG recensées au niveau de ces deux tribunaux durant la période visée, sont des violences sexuelles pour 42% des cas (viol et pédophilie) et seules 8% constituent des violences qui se sont produites au sein des ménages. Les femmes sont dans 90% des cas détenues pour des actes d'infanticides résultants de grossesses non désirées. Aussi bien à Dakar qu'à Saint-Louis, les auteurs des VBG sont respectivement 80% et 91% des hommes et les taux de condamnations au niveau de ces deux juridictions sont tous inférieurs à 50%. Le défaut de preuve surtout aussi bien dans les cas de violences sexuelles que les violences conjugales constitue à Dakar 75% des motifs de relaxe et à Saint-Louis 70% des motifs.

LA VIOLENCE DANS LE COUPLE EST UN PROBLÈME PRIVÉ QUI N'INTÉRESSE PERSONNE ET QUE VOUS DEVEZ GARDER POUR VOUS

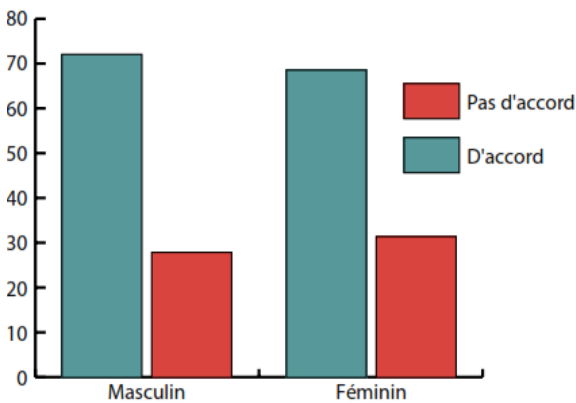
Pour 71,9% des hommes et 69,2% des femmes, l'humiliation verbale devant ses enfants et la poussade brutale sont comparables. De ce fait, même si l'une renvoie à un comportement aux conséquences psychologiques et que l'autre peut avoir des impacts sur l'intégrité physique de la femme, les deux sont rangés dans la même catégorie par les hommes et les femmes. Cette perceptions'inscrit dans un processus de socialisation

des deux sexes.

Le statut social des hommes au sein du ménage fait d'eux les détenteurs de la puissance du verbe et de la force physique qu'ils peuvent utiliser selon leur désir. Les femmes quant à elles sont socialisées pour accepter certaines pratiques ou propos, qui peuvent être perçus comme dégradants et humiliants.



SELON VOUS, LA VIOLENCE DANS LE COUPLE EST UNE INFRACTION À LA LOI QUE VOUS AVEZ LE DROIT DE DÉNONCER SI VOUS N'EN PARLEZ PAS, LA VIOLENCE VA CONTINUER



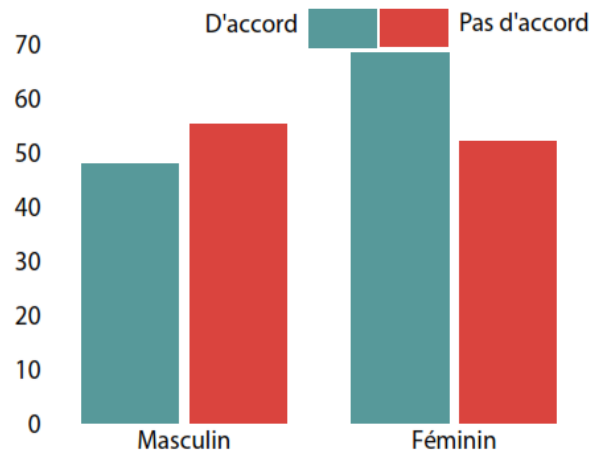
Pour 72% des hommes et 68,5% des femmes la violence dans le couple est une infraction à la loi qu'il faut dénoncer. Cependant, si les acteurs pensent que les violences sont des actes à dénoncer, ce sont souvent les stigmatisations qui résultent de tels comportements qui expliquent souvent le mutisme noté chez ceux ou celles qui en sont victimes. Le manque de dénonciation révèle que presque tous les enquêtés s'accordent à dire que les VBG doivent être portées à la connaissance des autorités judiciaires. Mais, entre les déclarations et les faits, il peut exister un décalage. L'un des conjoints n'est pas tou-

jours prêt à dénoncer l'autre en cas de violences en dehors de l'espace familiale ou des cercles restreints. Cette ambivalence peut être lue comme l'existence de constructions sociales résultant d'un habitus de socialisation qui agit et oriente les comportements, les manières d'être et d'agir de tous les membres de la société sénégalaise. Le processus de socialisation qui favorise cette construction sociale par rapport à des référents sociaux, des rôles et des statuts sexués explique aussi que souvent les acteurs se considèrent rarement comme auteur d'actes de VBG.

LES FEMMES DEVRAIENT PORTER PLAINTE POUR VIOLENCE CONJUGALE PROVENANT DE LEUR ÉPOUX

La représentation sur les comportements à tenir en cas de VBG au sein des ménages, particulièrement dans les couples montre une ambivalence dans leur position. Ce sont 48% des femmes et 44,7% des hommes qui affirment que la femme doit porter plainte quand elle est victime de violence alors que 52% des femmes et 55,3% pensent le contraire. En fait si ce sont plus de 65% des enquêtés des deux sexes qui reconnaissent que les violences constituent une infraction à

la loi qui doit être punie, plus de 50% des deux sexes affirment pour autant que celles qui se produisent au sein des couples ne doivent pas faire l'objet de plaintes. La différenciation dans les processus de socialisation entre les deux sexes mettant l'un sous la domination de l'autre pourrait certes expliquer la variation de cette perception.



Zones		Dakar	Saint-Louis
Nombre de cas		1045	100
Sexe des auteurs	Masculin	80%	91%
	Féminin	25%	9%
Taux de condamnation		45%	35%
En instance		29%	30%
Relaxe		26%	35%
Motif relaxe	Défaut de preuve	75%	70%
	Prescription	25%	30%



CONCLUSION

Pour rompre avec cette situation, une déconstruction sociale est nécessaire autant auprès des femmes que des hommes. Cette déconstruction permettra aux femmes victimes de VBG de mieux revendiquer leurs droits, donc l'application de la justice et leur jouissance pleine de leur citoyenneté.

Dans ce cas de figure, la jouissance pour les femmes de la citoyenneté est liée aussi bien à l'exigence de plus de justice mais aussi de rompre avec certaines représentations sociales et pratiques qui ne considèrent pas les VBG surtout au sein des ménages comme une atteinte portée aux droits des femmes. La posture à adopter dans ce cas de figure nécessite l'appropriation des citoyens de l'exigence de reddition des comptes de l'Etat par rapport aux VBG. Il s'agit pour les victimes d'un acte de passage d'une situation de victime à une revendication de l'application de la loi, donc d'un appel à la responsabilité sociale de toute la communauté.

Pour les autorités, c'est poser les jalons et les mécanismes qui permettent aux victimes de VBG, surtout les femmes de se départir des effets de la stigmatisation pour leur permettre de jouir pleinement de la justice et ainsi exercer leur citoyenneté de manière pleine et entière. L'impunité des auteurs de VBG sur les femmes constitue sans aucun doute une des manifestations de leur manque d'accès à la justice et de leur jouissance pleine de leur citoyenneté. Dès lors, lutter contre l'impunité des auteurs de VBG, c'est s'inscrire dans une plus grande promotion de l'accès des femmes à la justice et l'exercice de leur citoyenneté à tous les niveaux.

RECOMMANDATIONS

Mais pour y faire face il est nécessaire de sensibiliser les populations par :

- une meilleure connaissance de leurs droits, sur les méthodes de saisine des juridictions
- un renforcement des capacités des autorités judiciaires en matière de genre
- un renforcement des moyens des maisons de justice pour l'éclosion d'une véritable justice de proximité plus adaptée aux réalités sociologiques des communautés
- une lutte pour une égalité devant la justice de tous les citoyens et citoyennes
- une plus grande représentativité des femmes dans les instances de décisions notamment les parlements pour faciliter l'introduction de lois qui protègent les couches vulnérables notamment les femmes
- un changement de comportement et de mentalités pour déconstruire certaines réalités sociales comme la kersa, la sutura, le ñan njek quand les droits élémentaires des femmes sont violés.

En somme lutter contre l'impunité, ce sera inscrire toutes les actions pour une société gouvernée par la justice et l'équité, essentielles pour la préservation de la sécurité de tous et de toutes comme le rappellent le programme du CRDI sur « Gouvernance, Sécurité et Justice ».

Evénements

31 03 15

Atelier d'écriture

GESTES a organisé deux jours de travail et de partage sur le rapport scientifique du projet sur la prévention des violences basées sur le genre

02 04 15

Atelier de partage

Le jeudi 02 avril, GESTES a organisé un atelier national de partage et de validation des résultats de la recherche sur la prévention des violences basées sur le genre

AVEC L'APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER DU

CENTRE INTERNATIONAL POUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT

Bureau régional de l'Afrique subsaharienne
PO Box 62084, 00200, Nairobi, Kenya

<http://www.idrc.ca/>

[idrc.crdi](#) | [idrc.crdi](#)



International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international





This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>